

SUPPLÉMENT AU VÉRIDIQUE.

Du 2 THERMIDOR, l'an 4 de la République Française. (Mardi 29 JUILLET 1796.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Au quartier-général de Bonamas,
le 26 messidor.

J'ai eu l'honneur de vous prévenir par ma lettre du 21, que l'armée avoit passé la Lahn; j'ai à vous rendre compte de ses opérations jusqu'à ce jour.

Le 21, l'aile gauche, sous les ordres du général Kleber, passa la Lahn sur trois colonnes; celle de gauche, commandée par le général Lefebvre, effectua son passage par Gieszen; celle du centre, sous les ordres du général Colaud, par Wetzlar, et celle de droite, par Lenn. Les généraux Lefebvre et Bonnard ne trouvèrent point l'ennemi, mais l'avant-garde de la division du général Colaud, sous les ordres de l'adjudant-général Ney, engagea un combat dans les plaines en avant de Cuizbach, contre le corps du général Kray qui étoit établi entre Obermal, Naanheim et la Wetsler, ayant toute sa cavalerie en avant de Nidermerl. Le général Kleber avoit d'abord considéré ce combat comme une escarmouche d'avant-garde; mais cette affaire prit bientôt un caractère plus sérieux. L'adjudant-général Ney, beaucoup plus faible en cavalerie que l'ennemi, se porta en avant, suivie de la 20^e demi-brigade d'infanterie légère, et parvint au sommet de la première hauteur. Le général Kleber, se faisant de ce premier succès, et chaque colonne étant établie dans les camps qui lui avoient été indiqués, fit dire à l'adjudant-général Ney de prendre position et d'établir ses postes; mais ayant été prévenu que l'ennemi étoit en mouvement et paroissoit vouloir attaquer, il donna ordre au général Colaud qui étoit campé en arrière de Butzbach, de venir prendre position en avant d'Oberweisel, afin de soutenir son avant-garde.

Pendant que ce mouvement s'opéroit, il y eut plusieurs charges de cavalerie, dans lequel le onzième régiment de dragons et le sixième régiment de chasseurs se distinguèrent. Le premier de ces régimens s'étant replié à propos, sut attirer la cavalerie ennemie dans une embuscade d'infanterie dont elle essaya la décharge, ainsi que quelques coups de canon à mitraille.

Le village d'Obermal, dont nos troupes s'étoient emparées, fut attaqué et cerné par l'ennemi avec beaucoup de vigueur; l'adjudant-général Ney le chargea avec la plus grande impétuosité, et le repoussa; celui-ci revint à la charge, et s'empara du poste, après avoir été repoussé quatre fois; mais l'adjudant-général Ney ayant rallié les troupes, fait attaquer à son tour, et reste enfin maître du village. Ce terrible combat finit à neuf heures du soir.

La colonne sous les ordres du général Grenier, qui avoit débouché par Weilbourg, ne rencontra pas l'ennemi; celle sous les ordres du général Championnet, qui avoit débouché par Limbourg, le rencontra à Oberweisel; le général Championnet fut attaqué, et l'ennemi se retira jusqu'à Camberg, où étant arrivé, il couvrit la plaine avec une cavalerie très-nombreuse, et embusqua son infanterie dans les bois de Würges. Le général Championnet s'empara, avec l'infanterie, des hauteurs qui sont à droite et à gauche de Camberg, et le général Kleber, à la tête du 12^e régiment de dragons, et du 12^e régiment de chasseurs, chargea la cavalerie ennemie avec tant d'impétuosité, qu'elle fut culbutée. Le combat fut long et terrible; l'ennemi laissa le champ de bataille couvert de morts; il a été ramassé trente-cinq voitures de ses blessés, et il a été fait, de plus, 50 prisonniers, dont un officier, et pris ou tué cent cinquante chevaux. Après cette déroute, l'ennemi présenta des troupes fraîches, et parut vouloir prendre sa revanche; mais une brigade de cavalerie de réserve s'étant avancée pour soutenir le 12^e régi-

ment de dragons et le 12^e de chasseurs, et quelques coups de canon ayant été tirés à propos, le décidèrent à la retraite. Les troupes ont combattu dans cette action avec une valeur qui mérite les plus grands éloges, et le général de brigade Klein en mérite particulièrement, tant par son courage, que par ses talens.

La colonne commandée par le général Bernadotte, qui, après avoir débouché par Limbourg, se dirigea sur Kirberg, ne rencontra que peu d'ennemis.

Le 22, le général Kleber fut instruit que l'ennemi étoit resté en position à Friedberg; il envoya ordre au général Lefebvre, qui étoit en marche sur la rive gauche de la Wetsler, de porter son avant-garde sur Baunheim et Offenheim; de la faire suivre par sa division; de passer la Wetsler sur ces points, et d'attaquer l'ennemi sur son flanc droit, et sur ses derrières, dans sa position de Friedberg. Le général Colaud reçut ordre d'observer l'ennemi, mais de ne l'attaquer que lorsqu'il seroit prévenu de l'arrivée du général Lefebvre. Effectivement, l'ennemi s'étant aperçu de cette manœuvre, se retira précipitamment; mais il se rallia, et se forma en bataille entre Altenfaerberach et Rosbeck. Il fit des efforts prodigieux pour empêcher la division du général Lefebvre de déboucher par Assenheim et Faerberach; mais, malgré tous ses efforts, cette division gravit les hauteurs, s'y établit et s'y soutint.

L'avant-garde de la division du général Colaud, commandée par l'adjudant-général Ney, suivit l'ennemi, et s'avance jusqu'à Hekstall. Le général Jacquin, à la tête de la 43^e demi-brigade d'infanterie et du 1^{er} régiment de dragons, marcha sur Friedberg; les portes de cette ville furent enfoncées, malgré le feu de mousqueterie et d'artillerie le plus vif; cette colonne, animée par son général, l'adjudant-général Lacroix et le citoyen Fridelsheim, aide-de-camp du général Colaud, entra dans la ville et en chassa l'ennemi; après lui avoir tué plus de 200 hommes; une pièce de siège et un drapeau prirent et repris jusqu'à trois fois, et celle du général Bonnard étant arrivée, l'ennemi se trouva pressé sur les deux flancs, et fut forcé à faire sa retraite. Le général Rillchepause et l'adjudant-général Ney le poursuivirent jusqu'à la nuit; indépendamment de la pièce d'artillerie prise dans Friedberg, deux autres furent enlevées dans cette ville. La perte de l'ennemi, dans les deux affaires des 21 et 22, peut être estimée à 2,000 hommes, dont 500 prisonniers, parmi lesquels sont 8 officiers.

Nous avons perdu le général Rouilly, aide-de-camp du général Lefebvre, officier du plus grand mérite, et dont le zèle et la valeur ne pouvoient être comparés qu'avec sa modestie, et les excellentes qualités de son cœur.

La colonne, commandée par le général Grenier, rencontra l'arrière-garde de l'ennemi, en arrière de Hombourg. Le général Olivier, à la tête de deux escadrons, chargea cette arrière-garde, la culbuta; la poursuivit avec impétuosité, et fit cent trente prisonniers, dont deux officiers. L'ennemi a laissé une soixantaine de morts sur le champ de bataille.

La colonne, commandée par le général Championnet, trouva l'ennemi à Esch; il fut attaqué, repoussé; mais le terrain fut disputé toute la journée, et ce n'est qu'à huit heures du soir que le général Championnet parvint sur les hauteurs de Königstein.

La colonne, commandée par le général Bernadotte, rencontra l'ennemi sur les hauteurs de Nenhof; l'action s'engagea; et l'ennemi fut repoussé jusque près de Wisbaden, avec perte de quelques hommes tués et blessés, et vingt prisonniers, dont un capitaine.

Le 25, l'armée séjourna pour attendre des munitions; cependant le général Championnet investit le fort de Königstein. Le 24, l'armée se mit en marche; l'aile droite déboucha des montagnes, et se porta dans les plaines du Mein, et l'aile gauche, après avoir passé la Nidda, vint prendre position devant Francfort.

(6.)
Le 25, les magistrats de Francfort furent sommés de nous ouvrir les portes de la ville; les autrichiens, qui y avoient garnison, s'y opposèrent: de manière que toute la journée se passa en députations des magistrats de Francfort près de nous et près des généraux autrichiens; mais comme l'ennemi paroissoit vouloir continuer à occuper cette ville, notre artillerie commença à faire feu à dix heures du soir. Bientôt un quartier de la ville fut incendié; alors les autrichiens nous ont fait des propositions, et il a été signé une capitulation, dont vous trouverez ci-joint copie, et d'après laquelle nous entrerons après-demain matin à Francfort.

Les troupes ont combattu dans toutes ces actions; avec leur courage ordinaire.

Signé JOURDAN.

Au quartier-général, à Bonamias, le 26 messidor.

Le commissaire du gouvernement, près l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

L'ennemi n'a point résisté, ainsi qu'on le croyoit, dans la position de Bergen: il est entré dans Francfort, où il a annoncé une défense qui ne pouvoit avoir pour objet que l'évacuation de ses magasins. Francfort est à l'abri d'un coup de main; cette ville est défendue par une muraille et un large fossé rempli d'eau. Les habitans ont envoyé hier plusieurs députations aux généraux Kleber et Jourdan, pour obtenir qu'on ne tirât point sur leur ville; mais leurs démarches ne prouvoient que l'impuissance où ils étoient d'obliger les autrichiens à sortir: il a donc fallu se résoudre à presser leur détermination. En conséquence, on a pris toutes les dispositions nécessaires à une attaque vigoureuse, et dans la nuit, un feu soutenu d'obusiers, a allumé plusieurs incendies. Ce matin, des articles de capitulation ont été proposés. Nous allons nous occuper de toutes les mesures nécessaires pour procurer à la république, tous les avantages qu'elle doit attendre de la conquête de cette grande ville. Le général en chef fait toutes ses dispositions pour poursuivre avec vigueur les opérations de la campagne; l'ennemi est dans un état de désorganisation et d'abattement. On répand le bruit que les corps saxons vont encore une fois se détacher de l'armée coalisée.

Signé JOUBERT.

PARIS, le premier thermidor.

La cession que le roi de Sardaigne vient de faire d'une partie de ses états, a changé ses qualifications et celles de ses enfans. Il vient de publier des lettres-patentes, par lesquelles, après s'être intitulé seulement roi de Chypre, de Sardaigne, de Jérusalem, et prince de Piémont, il déclare que ses trois fils quitteront les noms de duc de Chablais, de duc de Genevois, et de comte de Maurienne, et que le premier s'appellera le comte d'Ivrée, le second le marquis de Suze, et le troisième, comte d'Asi.

On doit s'attendre à des changemens importans et prochains dans la politique de l'Europe. Il est certain que le gouvernement d'Angleterre se refuse à continuer de payer l'empereur pour deux raisons: la première, c'est que l'argent est fort difficile à trouver; la seconde, c'est qu'en le donnant on risqueroit de le perdre, parce que l'empereur n'en feroit que plus commodément sa paix particulière que les armées françaises négocient avec une grande activité.

Tout annonce donc que cette paix particulière de l'empereur ne peut plus être éloignée. On assure que le marquis de Gallo a fait à ce sujet des propositions à Basle; que le ministre autrichien et notre ambassadeur Barthélemy commencent à s'y voir: que le gouvernement français, secourant presque entièrement l'influence jacobinique, a fait demander par cet ambassadeur l'ar-

restation du ci-devant marquis de Potterat, qui avoit fait plusieurs voyages en Suisse et à Vienne; Par ordre du ministre Charles Delacroix, dont il est la créature et l'ami.

Le canton de Basle n'avoit aucune raison de se refuser à cette arrestation, Potterat et Bassal ayant ourdi des intrigues aussi désagréables aux cantons suisses, que contraires aux principes du gouvernement par lequel ils étoient employés. Potterat doit être actuellement rendu à Paris.

D'un autre côté, l'impératrice de Russie ne se croit plus assez assurée de l'appui de l'Autriche, si terriblement affoiblie par cette guerre, ni du secours de l'Angleterre, qui elle-même négocie, et qui, si elle ne concluoit pas, se trouveroit avoir à supporter tous les efforts des républiques française et batave, assistées peut-être de la puissance espagnole.

L'impératrice paroît, en conséquence, avoir ajourné ses projets contre l'empire ottoman; elle lui offre son alliance, au moment même où ses troupes marchent, et où l'on s'attendoit qu'elle alloit l'attaquer. Elle se borne à des conquêtes sur la Perse, et autour de la mer Caspienne. Elle travaille à cerner insensiblement les turcs, en attendant le jour où elle pourra les combattre sans danger.

Une lettre de Jourdan de Welmunster, en date du 21 messidor, annonce le passage de la Lahn, à la suite de plusieurs affaires où les français ont eu l'avantage. Une lettre d'Etting n écrite par le même général, annonce une nouvelle affaire qui a eu lieu le 22 messidor, entre l'armée française et l'armée du prince Charles; il y a eu 15 à 16 cents prisonniers, autant de tués et blessés. Par ces avantages, le général Jourdan se trouve à portée de s'emparer de Francfort. En Italie, ce sont les mêmes triomphes; les autrichiens ont été chassés du poste important de la *Bochetta di Campion*, et de l'excellente position de *Belone*. La garnison de Mantoue a fait une sortie; mais la sortie n'a pas été heureuse.

Fréron vient de faire paroître le premier volume de ses mémoires. Nous attendons le second tome pour en rendre compte.

Il se fait ennuyeux pour se justifier.

Le journal de Francfort du 7 juillet, parle de l'arrestation du *Messenger du Soir*, emprisonné pour avoir copié un article de cette gazette. Nous sommes déjà, dit-il, revenus sur cet article. Nous avons dit à quoi, d'après des avis ultérieurs, se réduisoit la perte essayée par les français. Il témoigne son déplaisir d'avoir induit le pauvre *Messenger* à conspirer, sans que probablement il s'en doutât lui-même.

Il fait à ce sujet une observation assez piquante. C'est que les gazetiers de l'Allemagne copient journellement des articles des journaux de Paris, sans être pour cela exposés à la responsabilité qui vient de priver de la liberté un journaliste dans un état républicain, dans un état où la liberté de la presse a été si solennellement proclamée. Il seroit plaisant qu'on fût plus libre à Vienne, Francfort, Berlin, qu'à Paris.

Au rédacteur.

Plusieurs journaux ayant parlé d'un article que M. Sérisy a fait contre moi dans ses dernières feuilles, je lui dois deux mots de réponse.

Ce n'est point à ses plaisanteries que je veux répondre; le public sait si elles sont bonnes ou mauvaises. Une leçon de goût seroit ici fort inutile. Mais il faut faire une leçon de logique à ceux qui nous attaquent avec de mauvais raisonnemens.

Je n'ai point dit que M. Sérisy ait eu une grande influence sur l'affaire de vendémiaire, mais seulement que le choix qu'on a fait de lui pour électeur, étoit funeste. Je n'ai point dit qu'un mouvement préparé dès long-tems étoit un mouvement subit; j'ai dit qu'il étoit spontané; ce qui est bien différent, et ce que M. Sérisy a confondu.

Il me reproche d'avoir parlé en quelques pages de l'entreprise de vendémiaire; si j'avois cru devoir tout dire, je me serois plus étendu. A mon sujet, il parle de Thucydide, de Platon, de Phocion; il me suppose des prétentions ridicules. Je n'aspire qu'au mérite du bon sens; je ne sais pas s'il y auroit de l'orgueil à dire que celui du faux enthousiasme et de la déclamation ne le vaut pas.

J. J. DESSAULT.

A N E C D O T E.

Suspendra-t-on, ou ne suspendra-t-on pas les remboursemens? On trouvera-t-on un mode qui diminue le nombre des dupes ou des fripons? Telle est la question à l'ordre du jour. En attendant la résolution, voici un exemple que j'engage les débiteurs à suivre.

Un banquier de Paris a emprunté en 1794, à un citoyen d'Orléans, la somme de deux cent mille livres en assignats, produit de la vente d'une ferme louée deux mille livres.

La somme étoit remboursable en prairial dernier. Le banquier s'est libéré en donnant à son prêteur le contrat d'une ferme patrimoniale, louée deux mille livres.

Je crains bien que la bande remboursante ne dise de cet honnête débiteur ce que Villars disoit de Catinat: C'est un homms inimitable.

Cours des changes du premier thermidor.

Amsterdam	60	à	40 d.
Hambourg	180	à	16 d.
Gènes	90		R.
Livourne	99		M.
Cadix	11		12 6
Madrid	11		5
Marc d'argent	47		12 6
Or fin	97		
Quadrup.	7		
Piastres	5		9
Guin.	24		16
Manat	3		2 6

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Séance du 27 messidor.

On a approuvé une résolution qui annule un arrêté du comité des finances, et on en a renvoyé plusieurs à l'examen de diverses commissions.

Séance du 28 messidor.

On fait lecture du message sur la pacification de la Vendée; on en ordonne l'impression et la distribution au nombre de six exemplaires.

On approuve la résolution qui classe les dépenses de de la république, et celle qui met de nouveaux fonds à la disposition du ministre de la police.

Séance du 29.

On a approuvé la résolution qui fixe les dépenses de l'institut national, et le traitement de ses membres.

Ensuite, une autre qui casse les élections d'une administration municipale.

Ensuite, celle qui déclare que l'armée de l'Ouest a bien mérité de la patrie.

Puis on a entendu un long rapport de Porcher, sur l'affaire de Veymeranges, dont on a ordonné l'impression.

Enfin, la séance a été terminée par une bonne œuvre, car on a approuvé la résolution qui rapporte la loi du 15 germinal, qui autorisoit les remboursemens en mandats, valeur nominale.

Séance du 30.

On a approuvé une résolution qui accorde de nouveaux délais aux créanciers des corps et communautés supprimés, pour la production de leurs titres aux bureaux de la liquidation générale, malgré les réclamations de Durand-Maillane, contre la déchéance prononcée contre eux à l'expiration des délais.

On a rejeté la résolution qui statuoit sur l'affaire de Veymeranges.

Une commission composée de Lecoulteux, Dupont, Lafond-Ladebat, Tronçon-Ducondray et Rossée, est chargée d'examiner les résolutions financières envoyées aujourd'hui par le conseil des cinq-cents.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Séance du 30 messidor.

Les imprimeurs, libraires, papetiers et journalistes, sollicitent une interprétation additionnelle à la loi rendue sur les postes et messageries.

On propose le renvoi de cette pétition à la commission chargée de faire un rapport sur l'imprimerie nationale.

Damolard fait observer au conseil qu'il s'agit d'une demande tout-à-fait distincte de celle relative à l'imprimerie nationale, et conclut à la formation d'une commission spéciale pour faire un rapport sous trois jours Adopté.

Armand demande un congé de six décades pour l'établissement de sa santé. — Accordé.

Villers rapporteur d'une commission, reproduit le projet de résolution suivant.

1°. Les tribunaux de commerce de terre et de mer, sont définitivement placés, et l'étendue de leur juridiction fixée conformément au tableau qui sera joint à la présente loi.

2°. Les juges de paix continueront de connoître chacun dans leur ressort, et hors du lieu de l'établissement d'un tribunal de commerce, des contestations pour ventes et achats, seulement jusqu'à la concurrence de 50 livres pour appel, et de 100 livres avec appel.

3°. Le tribunal civil fera les fonctions de tribunal

de commerce dans les cas prévus par l'article 7 de la loi du 19 vendémiaire.

Dans le cours d'une légère discussion plusieurs membres demandent l'établissement d'un tribunal de commerce dans chaque département.

Le conseil renvoie le projet à un nouvel examen de la commission.

Blutel, par motion d'ordre, expose que dans un moment où une généreuse amnistie est accordée aux habitans des départemens révoltés, il seroit contradictoire et injuste de poursuivre les défenseurs de la patrie qui peuvent se trouver détenus pour délits militaires commis dans ces contrées; il demande la création d'une commission, pour examiner s'il ne conviendrait pas de passer l'éponge sur ces délits. — Adopté.

La commission chargée d'examiner la pétition des imprimeurs, papetiers, journalistes, etc. est proposée par le bureau et adoptée. Elle est composée des représentans Boissy, Bailleul et Pastoret.

Un message du directoire dénonce au conseil l'infidélité d'un greffier comptable envers la république, qui, dépositaire d'une somme de 50,000 liv. en numéraire, a acheté avec un domaine grevé dont il a purgé les hypothèques, et aujourd'hui jouissant d'une fortune immense, offre dérisoirement pareille somme en assignats, valeur nominale. Le directoire rappelle au conseil toutes les loix qui portent qu'un dépôt est sacré et doit être remis en nature, demande si le greffier qui a commis ce larcin, ne doit pas être poursuivi criminellement. — Renvoyé à une commission.

Ph. Delville propose de charger la commission de la classification des loix, de faire imprimer tous les ouvrages qui lui paroîtront propres à éclairer le conseil sur le projet du code civil qui lui doit être présenté.

Le président consulte l'assemblée sur cette proposition.

Elle n'est pas appuyée, s'écrie-t-on d'un bout de la salle.

Delville: Bah... pas appuyée! Savez-vous si on ne l'appuie point par ici... (Éclat de rire.)

Delahaye appuie la proposition de Philippe Delville.

Voyez-vous qu'on m'appuie, reprend ce dernier. (On rit de nouveau.)

Malgré l'appui de Delahaye, la motion de Philippe Delville est rejetée par un ordre du jour presque unanime.

Les commissaires de la trésorerie nationale envoient un mémoire en réponse aux inculpations dirigées contre eux et leurs agens dans le corps législatif.

Renvoyé à la commission des finances.

Thibault, au nom de la commission des finances, présente le projet suivant:

Art. 1^{er}. A dater du premier thermidor, et provisoirement, les fonctionnaires publics et les employés dans leurs bureaux, recevront la moitié de leur traitement en bled, à raison de 10 liv. le quintal; l'autre moitié sera payée comme par le passé.

2. Ne sont pas compris dans l'article premier ceux qui reçoivent une partie de leur traitement en ration de fourrage ou en denrée.

On demande l'ajournement. Après une longue discussion, il est ajourné à demain.

(4) Villers propose de décréter qu'au moins les fonctionnaires publics auront comme les employés, pour le mois de messidor, la même indemnité que pour prairial.

Adopté.

Riou au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur le message du directoire exécutif, relatif au délai qu'il a accordé par son arrêté du 23 prairial, pour l'organisation définitive de la marine.

Il relève dans le message plusieurs erreurs, et conclut en proposant d'annuler l'arrêté du directoire du 23 prairial.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et l'ajournement du projet.

Séance du premier thermidor.

Delarue reproduit à la discussion un projet de résolution tendant à régler le mode que doit suivre les créanciers des émigrés et condamnés, qui ne peuvent représenter les titres constitutifs de leur créance.

La principale disposition autorise les créanciers à produire, pour obtenir la liquidation qu'ils poursuivent, une première expédition de leur créance, en y joignant un certificat de notaire, portant qu'il n'existe point de grosse, et qu'il n'a point été fait de remboursement.

Les notaires qui seroient convaincus d'avoir donné de faux certificats, pourront être poursuivis dans la forme prescrite par le code pénal contre les dilapidateurs de la fortune publique.

Soullignac, au nom de la commission nommée à cet effet, présente un rapport et un projet de résolution sur la composition de la haute-cour, et sur le mode à suivre pour la procédure.

Ce projet porte que les jugemens de la haute-cour ne sont point soumis à l'appel.

Il n'y aura pas de commissaire du directoire près cette haute-cour.

Le nombre de jurés est de 16. Ils seront désignés par les juges de la haute-cour, sur la liste générale.

Ce projet dont on ordonne l'impression et l'ajournement, contient une foule d'autres articles réglementaires. Nous le donnerons textuellement après son adoption.

On procède au scrutin qui donne pour président Boissy, et pour secrétaires, Rué, Pastoret, Bonnet et Baraillon.

Sur la proposition d'un membre, le conseil adjoint pendant 6 mois, 4 nouveaux directeurs de jury d'accusation aux 8 déjà existant dans le département de la Seine.

Il lui sera pareillement adjoint 6 autres directeurs de jury d'accusation, qui seront chargés des affaires arriérées.

Thibault reproduit et fait adopter un projet de résolution portant que la moitié du traitement des fonctionnaires publics et des employés sera payée en bled, compter du premier messidor pour les fonctionnaires publics, et du 1^{er} thermidor seulement pour les employés.